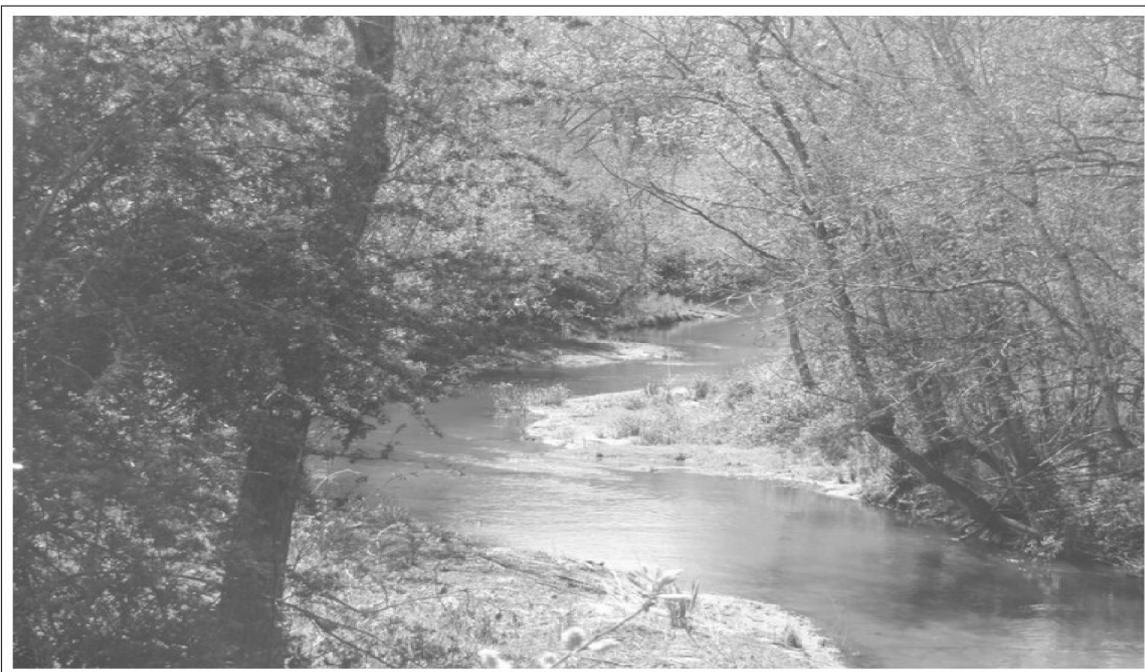




## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

---

**Déclaration d'Intérêt Général  
Autorisation Environnementale Unique  
Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé  
pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le  
bassin versant du Beuvron sur le territoire des communes concernées  
par le Contrat Territorial 2024/2029**



**Du lundi 27 novembre 2023 - 09h00  
au mercredi 27 décembre 2023 - 12h00**

**III - ANNEXES**

## **1 - ARRÊTÉ INTER - PRÉFECTORAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

ARRÊTÉ N° 41-2023-11-07-00003

**portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial porté par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**La Préfète du Loiret**

**Le Préfet du Cher**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret ;

Vu la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1488 du 5 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 11 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au regard de la demande d'autorisation spéciale pour les travaux dans le site classé du Parc de Chambord, dont la procédure est embarquée dans l'autorisation environnementale ;

1 / 5

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre-Charlot - 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [dtt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dtt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 06 octobre 2023 ;

Vu la décision n° E23000165/45 du 12 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur et Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 13 octobre 2023 pour les travaux dans le site classé du Parc de Chambord ;

Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du Beuvron ;

Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, du directeur départemental des territoires du Loiret et du directeur départemental des territoires du Cher,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique**

À la demande du responsable du projet, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron :

**Loir-et-Cher** : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Challles, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bièvre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

**Loiret** : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

**Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :**

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron ;
- l'Autorisation environnementale au titre des articles R.214-1 et L.181-1 du code de l'environnement pour les travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron ;
- l'Autorisation spéciale pour les travaux de restauration du ruisseau de Chambord dans le site classé du Parc de Chambord.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

2 / 5

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 - IL C05

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

## **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 12 octobre 2023, a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 3 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

### **Mairie de Bracieux :**

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30
- mardi de 8h30 à 12h30 et de 16h30 à 18h00
- jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

### **Mairie de La Ferté Saint-Aubin :**

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 11h45

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

## **Article 4 : Observations du public**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux**
- **Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin**
- **Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin**
- **Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

## **Article 5 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)).

3 / 5  
Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 73 50  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Heures d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

## **Article 6 : Affichage**

Le responsable du projet - Le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) devra procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'extérieur des mairies concernées par les travaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

## **Article 7 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans quatre journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », et dans le département du Loiret, à savoir « La République du Centre » et « Le Loiret agricole et rural » par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

**Loir-et-Cher :** Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bièvre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

**Loiret :** Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur les sites internet :

- des services de l'État en Loir-et-Cher :  
<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- des services de l'État dans le Loiret :  
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche/Eau/Projets-soumis-a-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours> ;
- des services de l'État dans le Cher :  
<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec

4 / 5

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur les sites internet des services de l'État en Loir-et-Cher, dans le Loiret et dans le Cher pendant une durée d'un an.

#### **Article 9 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires du Loiret, le directeur départemental des territoires du Cher, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le **07 NOV. 2023**

Pour le préfet de Loir-et-Cher et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
de Loir-et-Cher et par délégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Orléans, le **07 NOV. 2023**

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
du Loiret et par délégation,  
Le chef du service eau, environnement et forêt,



Isaline BARD

**07 NOV. 2023**

Bourges, le  
Pour le préfet du Cher et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
du Cher et par délégation,



Eric DALUZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M, le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;  
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5 / 5

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

## **2 - PARUTIONS DANS LA PRESSE**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO765095, N° 70682687 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 10/11/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soe des Annonces Officielles & légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interprétatif du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Celleries, Chaillès, Chambord, Chilenay, La Courtois-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmenin, Grouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bievre, Montlieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marçilly-en-Villette, Ménétréau-en-Villette, Sorinval, Vannes-sur-Cosson et Vierne-en-Vil.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'ilendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux  
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin  
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin  
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-web-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-web-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Cherdot - 41002 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-web@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-web@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO765100, N° 70682692 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

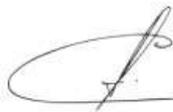
**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 01/12/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chaillès, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Biévre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuzy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cordon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [dti-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dti-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [dti-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dti-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0765096, N° 70682688 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

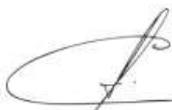
**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 10/11/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmerin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Biévre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO765101, N° 70682693 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 01/12/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes:

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Controis-en-Sologne, Cour-Chevelly, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Haisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Sèvre, Montréau-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuzy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marolles-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

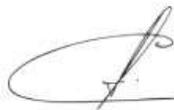
- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0765097, N° 70682689 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La République du Centre**

Département : 45

Date de parution : 10/11/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.  
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes:

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monihou-sur-Bievre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuzy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marolles-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0765102, N° 70682694 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

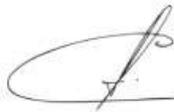
**Edition : La République du Centre**

Département : 45

Date de parution : 01/12/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Controis-en-Sologne, Cour-Chevemy, Coumamin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bievre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreu-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux  
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin  
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin  
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO765099, N° 70682691 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

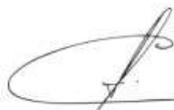
**Edition : Le Loiret Agricole et Rural**

Département : 45

Date de parution : 10/11/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes:

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Cantrois-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmery, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bievre, Montréux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuzy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligry-le-Ribault, Marolles-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0765103, N° 70682695 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Le Loiret Agricole et Rural**

Département : 45

Date de parution : 01/12/2023

Fait à Tours, le 7 Novembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 07 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, La Controis-en-Sologne, Cour-Chevemy, Courmamin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bievre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux (41) et de La Ferté-Saint-Aubin (45), où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux
- Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin
- Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Chariot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur les différents sites internet des services de l'Etat du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**



## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Déclaration d'Intérêt Général  
Autorisation Environnementale  
Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé  
pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le  
bassin versant du Beuvron sur le territoire des communes concernées  
par le Contrat Territorial 2024-2029**



**Du lundi 27 novembre 2023 - 09h00  
au mercredi 27 décembre 2023 - 12h00**

### **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Autorité organisatrice :  
Préfecture de Loir-et-Cher  
Direction Départementale des Territoires  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

Commissaire enquêteur  
Jean-Pierre VIROULAUD

## PRÉAMBULE

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule qu' « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

- Dans le cas présent, l'enquête publique a été clôturée le **mercredi 27 décembre 2023** à 12h00 comme prévu dans l'arrêté inter-préfectoral n° 41-2023-11-07-00003 du 07 novembre 2023 .
- Ce même mercredi 27 décembre, à l'issue de ma permanence à la mairie de BRACIEUX, j'ai pris possession du registre d'enquête ainsi que du dossier qui y étaient déposés. Dans l'après-midi je me suis rendu à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN où j'ai également pris possession des mêmes documents.
- Le présent procès-verbal de synthèse est remis à Monsieur le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, ce **mercredi 3 janvier 2024** à 10h00 soit moins de 8 jours après la clôture de l'enquête.
- Ainsi, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est invité à produire ses observations sous quinzaine soit pour le **jeudi 18 janvier 2024** au plus tard.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté inter-préfectoral n° 41-2023-11-07-00003 du 07 novembre 2023.

Les permanences programmées ont bien eu lieu comme prévu à savoir :

- lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de BRACIEUX ;
- mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de BRACIEUX.

Pendant toute la durée de l'enquête (31 jours) les registres et les dossiers ont bien été mis à la disposition du public dans les mairies de BRACIEUX et de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN et la boîte mël dédiée [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) a bien été opérationnelle.

Les mesures de publicité et l'information du public ont bien été réalisées suivant les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral .

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans qu'aucun incident ne soit venu la perturber.

2/6

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête :

- **1 observation écrite** été portée sur le registre déposé à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- **1 observation orale** a été enregistrée sur le même registre de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- **1 message électronique** a été réceptionné dans la boîte à lettre électronique dédiée.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de BRACIEUX.

Ces trois contributions sont synthétisées ci-après.

### Observations écrites de M. HOURNON Philippe du 06/12/2023

*en tant Président de l'Association de Pêche de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN (AAPPMA - Le Garbeau Solognot), et reçu lors de ma permanence.*

- M. HOURNON ne comprend pas qu'il n'ait pas été consulté en amont du projet alors que d'autres associations de pêche l'ont été, l'association n'étant pas citée dans les documents (p. 82 du rapport notamment) ;
- Par ailleurs M. HOURNON s'interroge sur les ouvertures/fermetures des ouvrages sur le Cosson qui entraînent des pertes de poissons et l'impossibilité de la pratique de la pêche pendant 6 mois de l'année.

### Observations orales de MM. ALERS Olivier et POISSON Joël du 15/12/2023

*en tant que membres de l'Amicale des Riverains du Cosson (sur LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN), M ALERS étant Président, tous les deux reçus lors de ma permanence.*

MM ALERS et POISSON évoquent 2 points spécifiques :

- une incompréhension sur la manière dont sont gérés les niveaux d'eau sur le Cosson (manœuvre des ouvrages) ;
- le manque d'entretien du cours d'eau et de ses berges (ensablement, présence de sédiments, etc.).

*MM ALERS et POISSON devaient confirmer et étayer leurs propos par mail à l'adresse dédiée, mais apparemment il n'en a rien été!*

### Message électronique de M. JOUENNE Jérôme et Mme NICOLLE Marie-France du 17/12/2023

*riverains du Beuvron au "Moulin de Pezay" sur la commune de COUR-CHEVERNY, M. JOUENNE m'ayant rendu visite lors de ma dernière permanence à BRACIEUX le 27/12/2023.*

- M. JOUENNE se montre plutôt favorable au projet, il a d'ailleurs formalisé son accord par écrit le 1er mai 2023 ;
  - il insiste plus particulièrement sur le fait que dans les documents, le mur en limite de propriété est décrit comme un " mur d'enceinte de jardin " alors qu'il s'agit d'un "mur de soutènement" (3,50m de hauteur en moyenne) ;
  - il précise par ailleurs que même si les documents indiquent que "le seuil n'avait pas été déclaré", cela ne lui avait pas été signalé par les propriétaires précédents lors de l'acquisition de la propriété en 2015;
- enfin, il fait état d'une fuite côté droit de l'ouvrage et prévue d'être réparée, la réparation n'apparaissant pas dans l'avant projet sommaire.

*A noter qu'à l'issue de ma permanence, j'ai effectué une visite des lieux concernés en présence de M. JOUENNE.*

*Ces contributions sont annexées en intégralité au présent procès-verbal*

3/6

Monsieur le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est remercié par avance pour les observations, les éléments de réponse ou les réflexions que lui suggérerait l'étude du présent procès-verbal de synthèse.

Document remis le mercredi 3 janvier 2024 par  
Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur.

Signature :



Jean-Pierre VIROULAUD

à

POUR LE PRÉSIDENT,  
LE VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

M. François D'ESPINAY SAINT LUC

Monsieur le Président  
du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Signature :



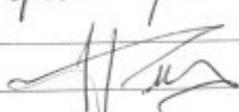
Extrait de la page 2 du registre de LA LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN avec les contributions de M. HOURNON et de MM ALERS et POISSON

2

Le 6 décembre 2023

J. Hournon Philippe  
Président de l'Association de Pêche de L.F.S.A  
AAPP 17 A

- Je me suis rendu à la réunion au l'avis d'enquête publique en tant que président.
- Je n'ai pas compris que je ne sois pas mis en courant en aval. Notre AAPP 17 A (association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)
- J'ai lu en fil des pages que d'autres AAPP 17 A avaient été consultés.
- Le Casson sur la Ferté St Aubin est source d'interrogation des pêcheurs (fabricure ouverture des ouvrages) d'où perte du poisson pendant 6 mois de l'année. Les pêcheurs prennent des cartes à l'année pour ne pouvoir pêcher que 6 mois.



Du 07 décembre 2023

au RAS

Le commissaire enquêteur  
  
Jean-Pierre VIROULAUD

~~14 décembre 2023~~

Le 15 décembre 2023

Viste de MM. ALERS et POISSON membres de l'Amicale des Riveains du Casson (à La Ferté-Saint-Aubin)

Intervention portant sur la gestion des niveaux d'eau et sur l'entretien du Casson et des berges ...

Un mail devrait être produit à la suite.

## Message électronique de M. JOUENNE et Mme NICOLLE

17/12/2023 15:38

D.D.T. de LOIR-ET-CHER  
COURRIER REÇU LE 1

Gmail - Enquête publique SEBB

 21 DEC. 2023 Jérôme Jouenne <jerome.jouenne71157@gmail.com>

Service Eau et Biodiversité

---

**Enquête publique SEBB**  
2 messages

---

Jérôme Jouenne <jerome.jouenne71157@gmail.com> 17 décembre 2023 à 15:32  
À : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr

Bonjour,

Nous sommes propriétaires de la parcelle où doit être supprimé le seuil de Pezay.

Nous avons quelques observations à faire :

- page 7 au paragraphe 3.2.3 : nous souhaiterions que soit remplacée la dénomination "mur d'enceinte d'un jardin", par la formule "mur de soutènement d'un jardin avec maison d'habitation", comme le montre les photos jointes.
- page 12 au paragraphe 4.3.2 et 4.3.3 : remplacer "mur d'enceinte" par "mur de soutènement";
- page 12 : il est indiqué que le seuil n'avait pas été déclaré. Nous sommes propriétaires depuis 2015, cela ne nous avait pas été signalé par les propriétaires précédents lors de l'achat.

Lors de la visite du barrage du moulin de Pezay avec les techniciens, il avait été constaté une fuite côté droit de l'ouvrage et prévu d'être réparée. Cette réparation n'apparaît pas dans l'avant projet sommaire.

Nous espérons que ces observations seront prises en considération et vous prie de croire en nos sincères salutations.

Jérôme JOUENNE Marie France NICOLLE

71, route de Tour en Sologne - 41700 COUR CHEVERNY  
Tél. 06 63 26 49 58

---

**2 pièces jointes**

 **Déc 2023 8.JPG**  
4317K

 **Déc 2023 4.JPG**  
4084K

---

## **4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET**



RÉPONSES AUX OBSERVATIONS CONSIGNÉES DANS LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU BEUVRON FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE POUR TRAVAUX DANS UN SITE CLASSÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CONTRAT TERRITORIAL PORTÉ PAR LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)

---

**Période de l'enquête publique :**

Du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023

**Lieux de permanence de l'enquête publique :**

- Mairie de Bracieux (41250)
- Mairie de la Ferté saint Aubin (45240)

Pendant toute la durée de l'enquête (31 jours) les registres et les dossiers ont bien été mis à la disposition du public dans les mairies de BRACIEUX et de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN et la boîte mél dédiée [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) a bien été opérationnelle.

Les mesures de publicité et l'information du public ont bien été réalisées suivant les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral.

**Synthèse des observations recensées :**

Pendant la durée de l'enquête :

- **1 observation écrite** été portée sur le registre déposé à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- **1 observation orale** a été enregistrée sur le même registre de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- **1 message électronique** a été réceptionné dans la boîte à lettre électronique dédiée.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de BRACIEUX.

Ces trois contributions sont synthétisées ci-après.



## Réponses aux observations écrites sur le registre de la Ferté-Saint-Aubin

### Observations écrites de M. HOURNON Philippe du 06/12/2023

en tant Président de l'Association de Pêche de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN (AAPPMA - Le Garbeau Solognot), et reçu lors de ma permanence.

- M. HOURNON ne comprend pas qu'il n'ait pas été consulté en amont du projet alors que d'autres associations de pêche l'ont été, l'association n'étant pas citée dans les documents (p. 82 du rapport notamment) ;
- Par ailleurs M. HOURNON s'interroge sur les ouvertures/fermetures des ouvrages sur le Cosson qui entraînent des pertes de poissons et l'impossibilité de la pratique de la pêche pendant 6 mois de l'année.

### Réponse du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :

- Le projet d'élaboration du contrat territorial du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ainsi que ses actions, sont l'aboutissement d'une étude à l'échelle du bassin versant du Beuvron (territoire du SEBB) qui a débuté en 2021.

Avant même le commencement de cette étude, un organe décisionnel tel que le comité de pilotage (COFIL) et ses membres ont été définis pour suivre, orienter et valider les différentes étapes du projet. Le COFIL est constitué à la fois d'élus, de partenaires techniques et financiers (Fédérations de Pêche, Agence de l'eau, Conseils départementaux, etc.) et d'associations, etc. (p.13 du rapport). Les associations retenues sont celles dont l'activité n'étaient pas représentées parmi les membres comme des associations de protection de l'environnement ou des associations de protection des moulins par exemple.

Ayant les Fédérations de pêche du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher parmi les membres du COFIL, aucune AAPPMA n'a été associée.

Le fait que l'AAPPMA - Le Garbeau Solognot ne soit pas citée p.82 du rapport est un oubli de notre bureau d'études lors de la rédaction du dossier.

- Les ouvertures et fermetures des ouvrages présents sur cours d'eau classé Liste 2<sup>1</sup> tel que le Cosson à la Ferté-Saint-Aubin, sont soumis à arrêtés préfectoraux dans le cadre de la continuité écologique<sup>2</sup>. Ils sont émis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret qui exercent le pouvoir de police de l'eau sur le département. Le SEBB n'est pas à l'origine de ces obligations et n'a aucun pouvoir de police.

<sup>1</sup> Classement Liste 2 : Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée contribue à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. La Liste 2 rassemble les cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

<sup>2</sup> La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), le bon déroulement du transport des sédiments de la rivière et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (définition issue du R214-109 du code de l'environnement).

Toutefois, le SEBB soutient la démarche visant à manœuvrer les ouvrages. En effet, le bon fonctionnement d'un cours d'eau est régi par deux éléments à l'origine du dynamisme fluvial caractérisant le linéaire d'un cours d'eau : le sédiment et l'eau (Figure 2).

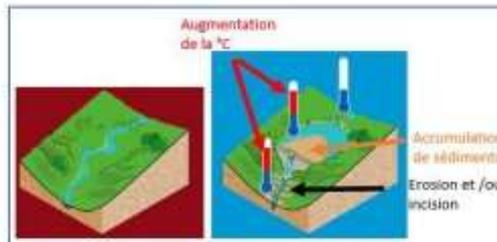


Figure 1 : Cours d'eau libre (à droite) et cours d'eau équipé d'un ouvrage transversal (à gauche)

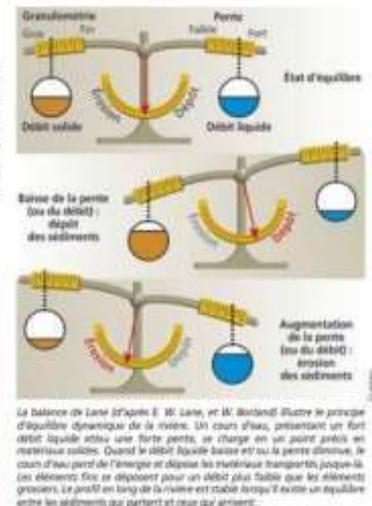


Figure 2 : Schéma de la balance de Lane (OFB, 2012)

Un ouvrage transversal agira donc comme obstacle à l'écoulement de l'eau et du sédiment, qui va entraîner leurs stockages et une modification de la configuration du cours d'eau aussi bien en aval qu'en amont de l'ouvrage (Figure 1).

En amont, le lit du cours d'eau est élargi, l'énergie du cours d'eau est donc répartie sur une plus grande surface ce qui va diminuer sa puissance. Le sédiment présent dans l'eau (y compris du sédiment fin comme la vase) se dépose alors et s'accumule en amont de l'ouvrage (Figure 1). L'accumulation de sédiments va entraîner une uniformisation du fond du cours d'eau, de l'habitat et par conséquent une baisse de la diversité des espèces.

La même quantité d'eau répartie sur une surface élargie et stockée en amont de l'ouvrage va alors se réchauffer plus vite. Les propriétés physico-chimiques du milieu changent (augmentation de la température, baisse de la quantité d'oxygène, développement d'algues, etc.)

Ainsi les caractéristiques du milieu sont non plus propres à un cours d'eau lotique (courant) mais à un milieu lentique (lent) comme un plan d'eau.

De fait, n'ayant plus les habitats propres à un cours d'eau, le cortège d'espèces présentes et adaptées aux milieux courants, change vers celui que l'on peut observer dans les milieux lents.

En aval, la circulation du sédiment étant interrompue, le cours d'eau aura tendance à s'éroder et/ou s'inciser (Figure 1 et 2) afin de retrouver une quantité suffisante de sédiments circulant avec l'eau et compenser le déséquilibre présent.

Les mouvements de la faune aquatique sont également contraints empêchant une circulation des espèces entre leurs différents lieux de vie (nutrition, croissance, reproduction ou refuge) y compris pour les espèces migratrices.

La bonne circulation de la faune aquatique (y compris vers l'amont) et des sédiments au sein d'un cours d'eau définissent le concept de continuité écologique.

Ainsi, l'ouverture de l'ouvrage durant une partie de l'année permet donc de rétablir la circulation du sédiment stocké et de la faune aquatique (lorsque l'ouvrage est franchissable par ces derniers). Les déséquilibres du cours d'eau provoqués aussi bien en aval qu'en amont d'un ouvrage sont ainsi limités et répondent aux enjeux de la continuité écologique. Les poissons seront toujours présents mais il ne s'agira pas des mêmes espèces.

A l'ouverture du barrage de la piscine à la Ferté-Saint-Aubin, on peut aisément constater ses effets en amont de celui-ci, sur le Cosson (élargissement du cours d'eau et le dépôt de sédiment) par rapport à son gabarit originel (Figure 3).

Selon les dimensions d'un ouvrage et les caractéristiques du cours d'eau sur lequel il est implanté, les effets d'un ouvrage peuvent être observés sur des kilomètres.

Cependant, un cours d'eau peut être résilient lorsqu'il est libre de s'écouler (même en ayant été modifié) et retrouver une configuration plus naturelle avec le temps (Figure 4).



Figure 3 : Le Cosson en amont du barrage de la piscine à La Ferté-Saint-Aubin. Configuration type plan d'eau du Cosson lorsque le barrage est fermé (photo de gauche). Aspect du Cosson libre lorsque le barrage est ouvert (à droite).



Figure 4 : Gabarit et sinuosité du Cosson libre retrouvant un fonctionnement propre à un cours d'eau. A savoir une alternance de radiers et de moulles (caractéristiques des cours d'eau) et de banquettes marquant sa morphologie et évoluant dans un lit mineur<sup>3</sup> qui a été surdimensionné.

<sup>3</sup>Lit mineur : zone où l'eau s'écoule en temps normal. Le lit mineur correspondant au cours d'eau est délimité par la berge présente de part et d'autre du cours d'eau. Durant le siècle dernier, une grande partie des cours d'eau ont été curés et élargis leurs conférant un gabarit inadapté.



## Réponses aux observations orales lors de la permanence à Ferté-Saint-Aubin

### **Observations orales de MM. ALERS Olivier et POISSON Joël du 15/12/2023**

*en tant que membres de l'Amicale des Riverains du Cosson (sur LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN), M ALERS étant Président, tous les deux reçus lors de ma permanence.*

MM ALERS et POISSON évoquent 2 points spécifiques :

- une incompréhension sur la manière dont sont gérés les niveaux d'eau sur le Cosson (manœuvre des ouvrages) ;
- le manque d'entretien du cours d'eau et de ses berges (ensablement, présence de sédiments, etc.).

*MM ALERS et POISSON devaient confirmer et étayer leurs propos par mail à l'adresse dédiée, mais apparemment il n'en a rien été!*

### Réponse du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :

- Même sujet que la remarque précédente formulée par M. HOURNON en deuxième interrogation. Le SEBB apporte donc la même réponse qui a été formulée en retour p.2 à 4 (voir deuxième alinéa du paragraphe « [Réponse du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron \(SEBB\) :](#) » de « **Observations écrites de M. HOURNON Philippe du 06/12/2023** »
- Le manque d'entretien notamment de la ripisylve (végétations présentes sur les berges) est bel et bien constaté. Cet entretien relève des propriétaires riverains des cours d'eau et dans ce cas, du Cosson. En effet, les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit de la rivière et ont pour obligation d'entretenir les cours d'eau selon le Code de l'Environnement ([article L215-14](#)).

#### Article L215-14 :

*Sans préjudice des [articles 556 et 557](#) du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.*

Le dépôt de sédiments fait partie du fonctionnement naturel des cours d'eau. Un dépôt excessif dans le lit mineur témoigne d'un déséquilibre notamment du surdimensionnement du lit mineur par rapport au débit du cours d'eau. De ce fait, le cours d'eau dépose des sédiments aux endroits où il y a le moins de courant.

Lorsque les dépôts sableux forment des banquettes alternées (Figure 4) l'eau est donc concentrée vers les points les plus bas (le talweg) ce qui a pour effet d'accélérer l'écoulement et donc de limiter son réchauffement, son évaporation et favorise la survie des espèces (Figure 5).

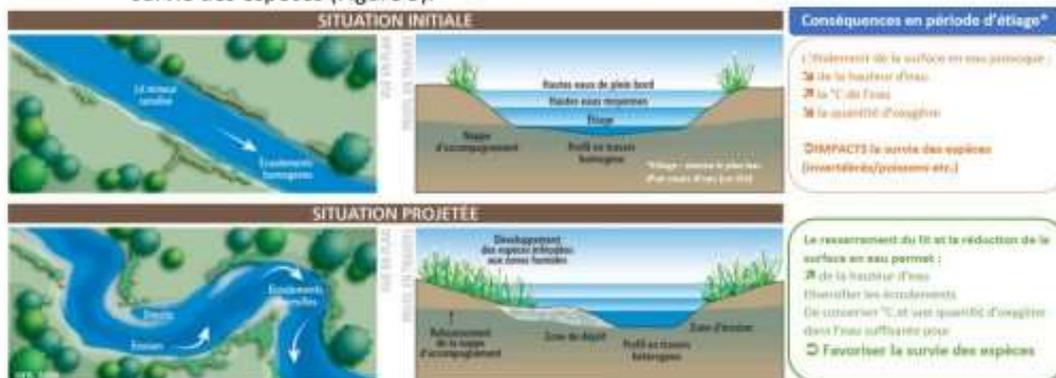


Figure 5 : Schéma explicatif d'un cours d'eau recalibré et d'un cours d'eau naturel

Cette configuration est donc favorable et témoigne au contraire d'un cours d'eau résilient. D'ailleurs, le SEBB reproduit ces configurations multi bénéfiques au travers de ces opérations de restauration du lit mineur.

## Réponses aux messages électroniques envoyés à la boîte mail dédiée à l'enquête publique

### Message électronique de M. JOUENNE Jérôme et Mme NICOLLE Marie-France du 17/12/2023

riverains du Beuvron au "Moulin de Pezay" sur la commune de COUR-CHEVERNY, M. JOUENNE m'ayant rendu visite lors de ma dernière permanence à BRACIEUX le 27/12/2023.

- M. JOUENNE se montre plutôt favorable au projet, il a d'ailleurs formalisé son accord par écrit le 1er mai 2023 ;

- il insiste plus particulièrement sur le fait que dans les documents, le mur en limite de propriété est décrit comme un " mur d'enceinte de jardin " alors qu'il s'agit d'un "mur de soutènement" (3,50m de hauteur en moyenne) ;

- il précise par ailleurs que même si les documents indiquent que "le seuil n'avait pas été déclaré", cela ne lui avait pas été signalé par les propriétaires précédents lors de l'acquisition de la propriété en 2015 ;

- enfin, il fait état d'une fuite côté droit de l'ouvrage et prévue d'être réparée, la réparation n'apparaissant pas dans l'avant-projet sommaire.

A noter qu'à l'issue de ma permanence, j'ai effectué une visite des lieux concernés en présence de M. JOUENNE.



Réponse du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :

Le projet de restauration de la continuité écologique du barrage de Pezay sur le Beuvron classé Liste 2 figurant dans le dossier de la présente enquête ne constitue qu'un avant-projet sommaire visant à proposer un scénario pour restaurer la continuité écologique. Ces éléments ne sont, par conséquent, pas suffisant pour autoriser le projet d'un point de vue réglementaire.

Une étude technique du site amenant au projet de restauration (avec dossier réglementaire) sera par la suite réalisée. Le projet sera alors défini de manière concrète et des précisions seront apportées (comme celle demandée par Monsieur JOUENNE et Mme NICOLLE). Les personnes concernées par le projet seront bien évidemment associées au projet.

De multiples rencontres ont eu lieu avec Monsieur JOUENNE et Mme NICOLLE. Ces rencontres ont permis de peaufiner le projet. Elles se sont déroulées après la rédaction des éléments de l'avant-projet figurant dans le dossier de la présente enquête et sont par conséquent absents des documents. Un exemple : la mise en place de fascine en rive droite du bras secondaire, face au mur de soutènement (demande de Monsieur JOUENNE jointe à l'autorisation du projet).

Pour précision, vous trouverez en annexe la liste des communes où le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron exerce ses compétences.

A Bracieux, le 16/01/2024

Le Président,

Joël DEBUIGNE





## ANNEXE

### Annexe 1 : Liste des communes

INSEE	Nom	INSEE	Nom
18011	Argent-sur-Sauldre	41160	Neuvy
18037	Brinon-sur-Sauldre	41161	Nouan-le-Fuzelier
18067	Clémont	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41013	Bauzy	41204	Saint-Claude-de-Diray
41025	Bracieux	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41018	Blois	41231	Saint-Viâtre
41029	Candé-sur-Beuvron	41233	Sambin
41031	Cellettes	41237	Sassay
41032	Chailles	41246	Seur
41034	Chambord	41247	Soings-en-Sologne
41036	Chaon	41251	Souvigny-en-Sologne
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41260	Thoury
41050	Cheverny	41262	Tour-en-Sologne
41052	Chitenay	41266	Valaire
41059	Le Controis-en-Sologne	41268	Veilleins
41061	Cormeray	41271	Vernou-en-Sologne
41067	Cour-Cheverny	41285	Villeny
41068	Courmemin	41295	Vineuil
41071	Crouy-sur-Cosson	41296	Vouzon
41074	Dhuizon	41297	Yvoy-le-Marron
41083	La Ferté-Beauharnais	45063	Cerdon
41085	La Ferté-Saint-Cyr	45108	Coullons
41086	Fontaines-en-Sologne	45146	La Ferté-Saint-Aubin
41094	Fresnes	45171	Isdes
41104	Huisseau-sur-Cosson	45175	Jouy-le-Potier
41106	Lamotte-Beuvron	45182	Ligny-le-Ribault
41125	Marcilly-en-Gault	45193	Marcilly-en-Villette
41127	La Marolle-en-Sologne	45200	Ménestreau-en-Villette
41129	Maslives	45226	Neuvy-en-Sullias
41140	Millançay	45277	Saint-Florent-le-Jeune
41145	Monthou-sur-Bièvre	45309	Sennely
41147	Les Montils	45324	Tigy
41148	Montlivault	45331	Vannes-sur-Cosson
41150	Mont-près-Chambord	45335	Vienne-en-Vai
41152	Montrieux-en-Sologne	45336	Viglain
41157	Mur-de-Sologne	45340	Villemurlin
41159	Neung-sur-Beuvron		

Tableau 1: Liste des communes du territoire